

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

GEL 2021

Cahors, le 16 décembre 2021

Ouverture des demandes d'indemnisation pour les viticulteurs du Lot

Le département du Lot, comme beaucoup de département français, a été durement touché au mois d'avril dernier par une vague de gel sans précédent, **affectant notamment la vigne et l'arboriculture**.

Pour accompagner les entreprises les plus impactées économiquement, différentes mesures d'urgence ont été déployées et le sont encore progressivement, le tout grâce à une enveloppe nationale globale d'un milliard d'euros.

Le ministère de l'Agriculture a validé la **demande de reconnaissance du caractère de calamité agricole pour les pertes de récolte sur la vigne** (raisin de table et raisin de cuve), lors du Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA) du 17 novembre 2021. Les pertes de fonds sur la vigne avaient déjà été reconnues lors du précédent CNGRA.

Les demandes individuelles d'indemnisation **pour les viticulteurs et les producteurs mixtes (viticulture et arboriculture)** concernés peuvent être déposées jusqu'au 20 janvier 2022, via une téléprocédure, sur le site : <https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/calamnat-usager/>.

Afin de faciliter la démarche, un guide d'aide à la saisie est disponible sur le site internet des services de l'État dans le Lot.

La Chambre d'agriculture du Lot, et son service « Territoire » accompagne également dans les demandeurs dans leurs démarches (05 65 23 22 11).

La DDT est à disposition pour toute information sur la procédure ou un accompagnement à distance à la télédéclaration (05 65 23 61 07 - 05 65 23 61 02).

Enfin, un dispositif complémentaire d'aide sera mis en place pour les agriculteurs assurés, et ouvrira au mois de janvier 2022, via une téléprocédure, sur le site de France Agri Mer.

Des précisions complémentaires seront apportées d'ici peu concernant ce dispositif.

**Pôle de la communication
interministérielle de l'État**